



## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 15 février 2024

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

Il est rappelé que le présent procès-verbal écrit n'est qu'un résumé des échanges entre les conseillers municipaux conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. L'intégralité des débats des conseillers municipaux demeure disponible en vidéo.

### Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Marie-Christine OLIVERO, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Simon PEGURIER.

### Excusés et représentés :

M. Marc CHAIX, conseiller municipal, donne procuration à M. Bernard DANDREIS, adjoint au maire.

Mme Stéphanie BOTELLA, conseillère municipale, donne procuration à Mme Anna GUAY, adjointe au maire.

Mme Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à M. Patrick SCALZO, conseiller municipal.

M. Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à M. Simon PEGURIER, conseiller municipal.

M. Jean-Marie CIAIS, conseiller municipal, donne procuration à M. Michel PRUDON conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ.

-----

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du

code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire.

A l'unanimité, Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire, est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Madame Annick GROETZ procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

-----

**I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2024.**

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2024.

L'assemblée délibérante approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 25 janvier 2024.

-----

**II. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Par délibération du 4 juillet 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation :

- 1) Décision du Maire du 18 janvier 2024 visée en préfecture le 24 janvier 2024 relative à la déclaration sans suite de la procédure « acquisition de papier photocopieur-imprimante-traceur » pour motif d'infructuosité.
- 2) Décision du Maire du 18 janvier 2024 visée en préfecture le 24 janvier 2024 relative à la déclaration sans suite de la procédure « acquisition de fournitures d'activités créatives » pour motif d'infructuosité.

Le Conseil Municipal **prend acte** des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

-----

### **III. Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2024.**

Madame Anna GUAY, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances, au commerce, au développement économique et à l'occupation du domaine public, rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Cette séance permet aux conseillers municipaux d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et, à l'exécutif, de connaître les propositions des conseillers et les modifications à engager par rapport au budget antérieur.

Il est à noter que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 7 février 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **de débattre** sur les orientations générales du budget de la Ville pour l'exercice 2024.
- **de prendre acte** de ce débat sur les orientations générales du budget de la ville pour l'exercice 2024.

Les conseillers municipaux ont été rendus destinataires du rapport d'orientation budgétaire comprenant l'analyse financière de la commune ainsi que des priorités de l'exercice budgétaire 2024.

**Madame Anna GUAY** rappelle les dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales relative à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) puis fait une présentation des grandes orientations du budget 2024 en précisant les éléments conjoncturels et les investissements envisagés pour les prochaines années et ce, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Au terme de cette présentation, s'engage le débat.

**Monsieur Patrick SCALZO** : « M. le Maire, Commençons par quelques commentaires sur l'année 2023. Globalement, elle n'a pas été si mauvaise que ça, n'est-ce-pas ?

*Vous qui nous annonciez au Conseil de décembre 2022 que nous allions avoir une année 2023 très contrainte, nous obligeant même à annuler notre Festival des Nuits du Sud... Et moi qui, dans le même temps, vous disais que 2023 irait encore bien, et que ce serait 2024 qui serait difficile. Eh bien, ne vous en déplaise, on dirait que les chiffres, inscrits dans ce Rapport d'Orientation Budgétaire, me donnent raison, même si, bien sûr, j'aurais préféré me tromper et que la ville n'entre pas dans une situation financière aussi dégradée.*



*En 2023, nous constatons, tout d'abord, une épargne nette à 1,7 Millions d'euros, du même ordre que celle de 2021. Certes, le montant était supérieur en 2022, mais nous sommes tous conscients d'avoir, cette année-là, bénéficié de recettes exceptionnelles au travers des droits de mutation.*

*Au global, l'excédent brut est même supérieur d'un million d'euros par rapport à 2021 et la baisse de l'excédent net (400 k€) n'est finalement dû qu'au choix d'un autofinancement intégral des investissements de l'année 2023, sans recours à l'emprunt.*

*Alors qu'est ce qui explique ce bon résultat ?*

*Eh bien, principalement la forte augmentation des impôts locaux de 7,1% pour la part revenant à la ville. Des recettes supplémentaires de plus d'1 million d'euros qui nous permettent donc d'avoir un bilan financier 2023 tout à fait comparable à celui de 2021, que vous aviez à l'époque qualifié d'excellent...*

*Est-ce que mettre entre parenthèses le Festival des Nuits du Sud a été réellement utile ? Visiblement, non. Des dépenses en moins (700 k€), mais aussi des recettes en moins (580 k€), pour au final une économie globale de 120 k€ d'après les chiffres du Rapport.*

*Mais, au-delà des chiffres, vous aviez également justifié cette « parenthèse » pour remettre à plat tout le fonctionnement du Festival. Vous avez même embauché un collaborateur de cabinet exprès pour ça...*

*Quand on sait qu'au final, vous n'avez rien remis à plat, et que, pour 2024, vous avez reconduit quasiment le même marché qu'en 2022, avec en plus le même prestataire... moi j'appelle ça mentir aux Vençois !*

*Au niveau de la dette, comme je l'ai dit, vous n'avez pas fait appel à l'emprunt en 2023 pour réaliser les 4,2 M€ de dépenses d'équipement, ce qui est moins que les années précédentes, mais sans emprunt.*

*Cela permet de ramener la dette de la ville de Vence à 18,8 M€, soit le même niveau qu'au début de ce mandat (18,6 M€). Vous retrouvez ainsi une virginité d'endettement temporaire, avant les investissements colossaux et irresponsables que vous envisagez sur votre fin de mandat... et qui vont impacter le mandat suivant.*

*Ce qui m'amène à parler de l'avenir et des orientations budgétaires, objet de notre débat d'aujourd'hui. Que doit-on retenir ?*

*Principalement que la situation financière de la ville va devenir très difficile, dès 2024.*

*Pas à cause des recettes de fonctionnement qui devraient se maintenir sensiblement au niveau de 2023, le retour des droits de mutation à un montant de croisière autour de 1,6 M€ sera largement compensé par une nouvelle hausse de +3,9% des impôts sur Vence.*

*Non, le problème vient plutôt d'une augmentation notable des dépenses de fonctionnement. Vous en désignez à de nombreuses reprises le coupable idéal : l'inflation.*

*Evidemment, c'est un fait, l'inflation perdure encore, même si, selon les économistes, elle ne devrait pas dépasser 2,5% en 2024, alors qu'elle a été de 4,9% en 2023.*

*Ce qui est choquant, voyez-vous, avec cette augmentation des dépenses, c'est que vous vous contentez d'en faire un simple constat dans votre Rapport d'Orientation Budgétaire.*

*Vous constatez que les dépenses vont augmenter plus vite que les recettes. Et que prévoyez-vous pour rétablir la situation économique ? Eh bien, rien. En tout cas, rien pour réduire les dépenses de fonctionnement. Pas le moindre mot dans votre Rapport.*



*Au contraire, vous nous dites même que vous allez encore augmenter davantage les dépenses au travers notamment des coûts de fonctionnement à venir des halles gourmandes et de la piscine municipale. Quelle stratégie !*

*La seule action que vous envisagez, face à cette situation, c'est d'augmenter encore et toujours l'imposition locale, en élevant à 60% la majoration de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS) à partir de 2025, visiblement l'année de toutes les augmentations avec aussi le stationnement.*

*Avouez que c'est un effet comique que vous avez minutieusement préparé depuis plusieurs années, tant vous avez critiqué sans relâche la majoration actuelle de 40%, décidée sur le mandat précédent. Chaque année, au moment du budget, vous avez fustigé cette majoration, en duo avec votre adjointe aux finances. Et là, soudainement, vous y trouvez plein de vertus !*

*A se demander si vous avez réellement une ligne directrice de conduite pour l'avenir de Vence.*

*Alors, au bilan des recettes et des dépenses, vous envisagez une épargne nette à 185 000 euros pour 2024, c'est-à-dire quasiment rien, puisque nous étions à 1,7 M€ en 2023. Aucune marge de manœuvre en cas de difficulté sur notre section de fonctionnement.*

*Et malgré ça, vous vous entêtez à investir comme jamais, sur cette fin de mandat, faisant entièrement reposer notre très fragile équilibre économique, sur l'obtention de subventions, qui sont pourtant loin d'être toutes actées.*

*Soyons clair là-dessus, c'est très bien d'aller chercher des subventions.*

*Et d'ailleurs, heureusement que vous arrivez à en obtenir quelques-unes, vu que la diversité et les montants des aides disponibles, au niveau national et au niveau européen, n'ont jamais été aussi importants.*

*En fait, sur ce point-là, vous fanfaronnez régulièrement, mais en vrai, vous ne faites rien d'exceptionnel. Les Services font juste le job, comme dans toutes les Collectivités. Par contre, nous savons très bien que les aides de la Métropole, du Département, ou de la Région, vont se raréfier de plus en plus, quand le robinet n'est pas déjà fermé, en prenant comme exemple les 2 millions du Département ou les 1,3 million de la Région que vous comptabilisez pour la piscine et que nous ne toucherons pas...*

*Ainsi, dans vos prévisions, seule l'année 2024 paraît réaliste avec un taux de 27 % de subventions. Mais ensuite, vous imaginez des subventions à 48 % en 2025 et à 64 % en 2026, ce qui devient totalement délirant.*

*C'est en partie ce qui rend intellectuellement malhonnête votre Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) et votre Tableau d'équilibre pluriannuel, situés à la fin du Rapport d'Orientation Budgétaire. Outre que les montants sont encore mal affectés par exercice et outre la surestimation des subventions, je vous rappellerai que vous avez voté le 1<sup>er</sup> budget de ce mandat en 2020 et qu'un mandat dure 6 ans. De fait, le dernier budget de ce mandat sera celui de l'exercice 2025. Et par conséquent, le budget 2026 sera le 1<sup>er</sup> du mandat suivant.*

*On voit bien votre volonté de falsifier la vérité, de l'enjoliver, en la tournant à votre profit bien évidemment, mais les 14 M€ de dépenses d'investissement imaginés pour l'exercice 2026, un chiffre hallucinant, et les hypothétiques 9 M€ de subventions associées, n'ont pas à s'additionner à votre bilan prévisionnel de ce mandat. Là encore, c'est mentir aux Vençois.*

*Enfin, je vous avais dit l'année dernière qu'il fallait anticiper les difficultés à venir en 2024, en priorisant les investissements, pour ne garder que les investissements essentiels et décaler dans le temps ceux qui ne le sont pas. Malheureusement, on ne peut que constater que vous avez fait totalement le contraire, et qu'il y a des dossiers importants que vous laissez de côté, comme la sauvegarde des biens et des personnes. Cela fait de nombreuses années qu'il est nécessaire de protéger les Vençois habitant sous les falaises des Baous, du risque de chutes de rochers. Il fallait avoir les autorisations préfectorales. Elles ont été obtenues en 2022. Qu'avez-vous fait en 2023 ? Rien !*

*En 2024 ? Vous allez peut-être lancer le marché de maîtrise d'œuvre. Puis il faudra lancer le ou les marché(s) de réalisation de travaux. Et peut-être commencerez-vous enfin les travaux en 2025, ou peut-être trouverez-vous encore une excuse pour reporter l'ensemble des 4 ans de travaux sur le mandat suivant.*

*Visiblement, il y a, selon vous, des choses bien plus importantes que de mettre en sécurité nos concitoyens. Comme par exemple faire une école de cuisine dans les halles gourmandes... ça, c'est votre priorité, et là vous ne perdez aucune année à ne rien faire... ça dépote... Mais au final, tout cela n'est ni cohérent, ni responsable !*

*En conclusion, la situation économique de la ville sera critique à la fin de votre mandat, avec quasiment plus aucune marge de manœuvre en épargne nette, et ce malgré l'explosion des impôts locaux ces dernières années, et encore à venir avec une augmentation de +3,9% en 2024, mais aussi, tout en plombant d'ores et déjà financièrement le prochain mandat, en fonctionnement et en investissement. Mais ne soyons pas étonnés par vos pratiques financières, vous aviez manœuvré exactement de la même manière à la fin de votre 1<sup>er</sup> mandat, laissant déjà Vence dans une situation très difficile en 2014...*

**Monsieur le Maire :** « Merci pour ces compliments. Votre discours est tellement prévisible qu'il n'y a pas grand-chose à répondre. En ce qui concerne l'augmentation des impôts de 7,1%, c'est l'Etat qui l'a décidée. Toutes les communes sont confrontées à des situations identiques, avec l'augmentation des charges de personnel, de l'énergie...

*Pour mon premier mandat, j'ai toujours eu à cœur de connaître l'état de la dette en début et en fin de mandat, à savoir 29 M€ d'investissement pour 1,5 M€ d'endettement supplémentaire.*

*Si l'on écoute M. SCALZO, il ne faut rien faire. Il n'a pas d'avis en commission et en conseil municipal, il répète toujours la même chose. Or la population attend des services.*

*On a recruté en effet pour améliorer le service public (la Police Municipale, les écoles...). On ne peut pas à la fois avoir une demande supplémentaire de services à la population et réduire de manière récurrente nos personnels.*

*La situation devient critique car l'Etat revalorise les rémunérations des agents et nous avons décidé d'accompagner nos fonctionnaires qui ont des petit salaires, tout ça a un coût. »*

**Monsieur Patrick SCALZO :** « Je n'ai jamais critiqué tout ça. Je vous demande quelles sont vos orientations budgétaires. Les charges augmentent, qu'allez vous faire, quel est votre plan d'action ? »

**Monsieur le Maire :** « Quand les charges augmentent dans une entreprise, il est nécessaire de réduire les effectifs, donc la masse salariale, ce qui est préconisé par certains de votre équipe. C'est un choix que je n'assume pas du tout car la population demande des services publics. Il n'y a pas d'économies à faire sur ce poste car nous ne souhaitons pas réduire les services.



*Notre plan d'action, on vous en a parlé depuis 20 minutes : rénovation énergétique, projets structurants et en parallèle recherche de subventions.*

*On le sait, vous êtes contre la couverture de la piscine, les halles. »*

**Monsieur Patrick SCALZO** : « *Je suis favorable à la piscine, contre les halles. »*

**Monsieur le Maire** : « *Vous avez changé tellement d'avis. Les lignes de conduite sont dans la droite ligne de nos engagements de mandat, à savoir : les navettes gratuites qui ont un succès sans précédent, le plan de rénovation énergétique, la couverture de la piscine... »*

**Monsieur Patrick SCALZO** : « *Je considère que la rénovation énergétique doit être prioritaire. Là, je suis d'accord. Mais on n'est pas d'accord sur le reste.»*

**Monsieur le Maire** : « *Vous êtes dans l'opposition, il est normal que vous ne soyez pas d'accord. Je crois que l'on a une belle équipe, on a renforcé les équipes de fonctionnaires pour offrir des équipements structurants aux Vençois. »*

**Monsieur Patrick SCALZO** : « *Vous n'arrivez pas à me donner un plan d'action pour réduire et maîtriser les dépenses à venir.»*

**Monsieur le Maire** : « *On a un plan d'action, mais pas pour réduire les budgets. Notre plan d'action n'est pas celui que vous laissez supposer, éventuellement, de réduction systématique des dépenses, là où on peut faire des économies, on les fait bien sûr. On a hérité d'un déficit de personnel sur la commune. Je prends l'exemple de la Police Municipale qui a dû être renforcée avec les plans Vigipirate. On a de plus en plus de demandes de la population, ce qui est tout à fait normal.*

*Les services ont beaucoup de travail, les élus aussi. On fait tout ce qu'on peut au service de la population, et ça a un coût.*

*Il n'y a pas de plan spécifique de réduction des dépenses, notamment en ce qui concerne le personnel. En revanche on a une politique volontariste d'investissement. Parce que gouverner, c'est préparer l'avenir. On nous en demande toujours plus.*

*260 manifestations sur la commune, 2 fois plus de permanences à la maison des seniors. Tout cela implique des coûts de fonctionnement.*

*Concernant le mandat 2009-2014, nous n'avons pas non plus à rougir de ce qui a été fait.*

*Tout ce qu'on fait, on le fait le plus honnêtement possible, malgré les mots que vous avez employés tel que « malhonnêteté ». Je vous remercie pour ces mots, mais ce n'est pas à la hauteur d'un conseil municipal.*

*Je vous l'affirme, on essaie de faire du mieux que l'on peut, chaque adjoint, chaque fonctionnaire dont le travail est si souvent critiqué. Je peux vous dire que le travail est fait.*

*Je le vois par exemple au service des sports et de la vie associative où les associations nous en demandent toujours plus, donc sur le plan économique, on essaie de limiter les manifestations, les heures supplémentaires des services techniques. Mais ce n'est pas toujours facile, le monde associatif, c'est aussi la vie de la ville.*

*Nous sommes dans une période de crise où les revalorisations des frais de personnel et le versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat sont plutôt de bonnes idées pour une partie de la population qui subit cette crise majeure, que vous ne pouvez ignorer. L'Etat a augmenté de 7.1 % les impôts, c'est bien qu'il savait que les collectivités allaient se retrouver dans une situation difficile du fait de l'inflation. Donc la gestion de notre budget est relativement prudente mais elle doit être aussi ambitieuse. »*

**Monsieur Patrick SCALZO** : « La seule solution que vous avez trouvée, c'est de majorer la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires à 60%. »

**Monsieur le Maire** : « Vous le savez, toutes les communes subissent cette crise. Les personnes au sein des communes subissent cette crise. Vence n'est pas épargnée. C'est une ville à deux vitesses, avec une population aisée d'un côté mais une paupérisation de l'autre, avec l'éclatement des familles. On fait peut-être un peu trop de social pour certains, mais pour nous, on ne doit pas passer à côté. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Pourquoi ce n'était pas bien auparavant de majorer la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS) ? Vous l'aviez critiqué avant. »

**Monsieur le Maire** : « Ce n'est pas le sujet. Je vous ai déjà dit qu'il fallait l'étudier de près pour ne pas envoyer un mauvais signal aux propriétaires de résidences secondaires qui font vivre aussi la commune. Il fallait faire un choix entre augmenter la Taxe Foncière ou la THRS. Il fallait étudier les deux propositions mais aujourd'hui, il était préférable de mieux réguler le marché de l'immobilier puisque ces résidences secondaires bloquent la possibilité de logement pour nos administrés.

Il a été décidé de choisir cette 2<sup>ème</sup> option collégialement.

Tous les collègues maires sont dans cette situation, et se demandent comment boucler le budget pour 2024, pour 2025. Il a fallu faire un choix entre deux solutions, c'est cette solution qui a été adoptée par notre équipe, parce qu'elle nous semble un peu plus juste, mais ce n'est pas l'idéal, je vous l'accorde. »

**Madame Anna GUAY** : « On n'a pas la même appréciation du tableau. Vous dites qu'on n'est pas des bons gestionnaires. En 2023, on apparaît avec un excédent de plus de 1,6 M€, alors que pour 2018 vous étiez à 291k€, donc il y a quand même une différence. Vous ne pouvez pas dire qu'on n'est pas des bons gestionnaires. En 2013, à la fin du mandat de Monsieur le Maire, il y avait une épargne net de plus de 754 k€, donc une bonne gestion également. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Le problème, ce n'est pas la fin du mandat. C'est ce que vous nous avez laissé quand on est arrivés. »

**Monsieur le Maire** : « Vous voulez que je vous cite l'emprunt de décembre 2018 avec un différé de 2 ans. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Je n'y étais pas en 2018. »

**Monsieur le Maire** : « C'est formidable, sur le mandat précédent, Monsieur SCALZO n'existait pas. On va faire une piqûre de rappel. M. Scalzo a participé à une fusion de listes. On a vu le résultat. Vous étiez adjoint, il me semble pendant 3 ans. Vous n'avez pas été reconduit au bout de 3 ans d'une équipe formidable qui avait fusionné. Vous vous exonérez de votre mandat. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Pas du tout ! j'ai suivi mes convictions. D'ailleurs, je n'ai pas voté la majoration de la THRS alors que j'étais dans la majorité. »

**Madame Anna GUAY** : « En 2015, vous avez voté sur la THRS la majoration à 20%, soit 340 k€ de produits fiscaux supplémentaires. Puis en 2017, + 20 % encore, soit 726k€ de produits fiscaux. Aujourd'hui, on s'est posé la question avec Monsieur le Maire, soit on augmentait



d'un point les impôts de nos administrés et on touchait de ce fait au pouvoir d'achat de tous nos administrés, soit on augmentait la THRS. C'est le choix que nous avons fait avec la THRS.

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Oui, donc, sans réduire vos dépenses de fonctionnement. »

**Monsieur le Maire** : « Quelles sont vos propositions de réduction des dépenses, alors ? »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Il y a des pistes. Il faut regarder l'ensemble des dépenses et regarder celles qui sont bien pour les Vençois. On peut vivre abondamment, c'est toujours mieux que de vivre de façon restrictive. Vous dites que vous rajoutez constamment des manifestations. Mais à un moment si on ne peut plus, on va expliquer qu'on ne peut plus. »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « En 2014, Loic Dombreval nous a dit, il y a trop de manifestations, soit on regroupe soit on supprime car le budget n'est pas extensible. Donc, on a supprimé par exemple « Vence fête ses cultures ». On ne demande pas de les supprimer mais peut être d'en regrouper. »

**Madame Anna GUAY** : « Comme on a fait pour les Nuits du Sud une parenthèse. »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « Là vous êtes dans l'extrême. Ce que je voulais vous dire Monsieur le Maire, c'est que vous dites que vous pensez beaucoup aux seniors. Je vais vous lire ce qui s'est passé au dernier conseil d'administration. On a augmenté certains tarifs pour le 1<sup>er</sup> février sans avoir pris la peine de prévenir au préalable les bénéficiaires. Ça a été voté je pense.

**Monsieur le Maire** : « Non ça n'a pas été voté. C'est ça la démocratie.

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « Ah ! Et bien, cela a été refusé. Pour ma part, en tant qu'adjointe, mes délibérations n'ont jamais été refusées car je les travaillais correctement. Plusieurs membres se sont offusqués de ces augmentations précipitées ce qui nous conduira certainement à une nouvelle séance du conseil d'administration. »

**Madame Nathalie ARGENTE** : « Madame, vous avez indiqué en conseil d'administration que vous réserviez vos commentaires pour le conseil municipal, on voit que vous le faites ! »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « Vous avez présenté un budget au CCAS comprenant la subvention de la ville alors que nous n'avions pas passé cette subvention en conseil municipal. »

**Monsieur le Maire** : « Au contraire. Une proposition a été faite d'augmentation des tarifs pour trouver des recettes complémentaires. Le choix des membres du conseil d'administration, dont font partie de nombreuses associations caritatives, a été de ne pas faire d'augmentation. Tant mieux. C'est la démocratie. Il y avait peut-être un ajustement à faire entre une augmentation qui était peut-être un peu trop forte et ne pas augmenter du tout, un équilibre entre les deux sera peut-être présenté la prochaine fois. Mais c'est normal d'abandonner une décision. »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « Vous avez proposé au vote des délibérations qui ne sont pas passées. Vous auriez dû les retirer. »

**Monsieur le Maire** : « Vous raisonnez politiquement, vous avez l'air satisfaite que le conseil d'administration n'ait pas validé une proposition d'augmentation de tarifs. Mais moi aussi.

*Les associations caritatives ont trouvé l'augmentation trop forte, on écoute. Où est le problème ?*

*Une population nous dit, attention on est dans une crise majeure sur la commune, vous vous trompez sur la réalité du terrain, on peut ne pas être complètement conscient de ce qui se passe sur le terrain. Aujourd'hui, cette proposition n'a pas été validée, je m'en réjouis, c'est normal, c'est le résultat d'une discussion. »*

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « *Moi je n'aurais pas présenté la délibération et avec l'augmentation de l'énergie au 1<sup>er</sup> février, je n'aurais pas proposé des augmentations au 1<sup>er</sup> février. »*

**Monsieur le Maire** : « *Dans la population des seniors, il y a différentes catégories de revenus. »*

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « *Alors, faites la tarification en fonction des revenus. »*

**Madame Nathalie ARGENTE** : « *C'est dommage que vous gardiez vos commentaires pour le conseil municipal. C'est une proposition qui aurait pu être faite en conseil d'administration. »*

**Monsieur le Maire** : « *Si cette augmentation n'a pas eu lieu, c'est qu'elle ne devait pas avoir lieu, je suis content qu'il puisse y avoir des décisions qui ne soient pas validées.»*

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT** : « *Je souhaite revenir sur la fiche de synthèse en dernière page. Tout est là, on est bien dans une réflexion des orientations budgétaires.*

*On voit par l'épargne nette qu'on va vers des excédents très faibles et très préoccupants. En revanche, on ne mollit pas dans les investissements.*

*Alors qu'on est au taquet, 57% de charges de personnel, au taquet des impôts, on voit qu'on n'a plus de capacité financière donc on va augmenter la dette. On devrait arbitrer les investissements ! La moitié de cette programmation concerne l'exercice 2026. C'est facile de construire une projection qui glisse sur le prochain mandat. Le 2<sup>ème</sup> point, c'est le montant des subventions. Là c'est le max du max que l'on peut espérer. Je ne pense pas qu'on va atteindre un tel montant des investissements. Je suis très inquiet pour le futur, je ne sais pas comment on va pouvoir faire face à tous ces investissements si ce n'est par une augmentation de la dette. Il faut plafonner l'endettement à 21 ou 22 M€.*

*Cette proposition de DOB montre les difficultés que vous avez pour le construire parce qu'à un moment donné effectivement on revient au même débat, soit on augmente les impôts, soit on réduit les charges, soit on étale et on réduit les programmes d'équipement. Aujourd'hui, sur ces trois domaines, je trouve que le message n'est pas très clair. »*

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Vous savez parfaitement que le fonctionnement et l'investissement sont deux choses complètement différentes et ce qu'il faut regarder avec préoccupation c'est le fonctionnement. Il y aura dans l'avenir des périodes moins fastes et plus fastes. Mais il est important d'investir. On est hyper attentifs sur le fonctionnement. Quant au décalage dans le temps, c'est le cas sur chaque mandat. Les premières années, on investit peu. C'est sur la fin de mandat que l'on concrétise. La rénovation énergétique est indispensable. Les halles et la piscine, on ne peut pas dire que ce sont des programmes délirants. Vous l'avez dit, les risques naturels pèsent pour beaucoup. On sait bien qu'on inaugure en début de mandat les projets entamés par les municipalités précédentes. Comme la crèche Arman par exemple. »*



**Monsieur Jean-Claude CREQUIT** : « Les investissements 2026 sont colossaux, les attentes de subventions sont colossales, pour moi ce n'est pas réaliste et je souhaite bon courage à la prochaine équipe. »

**Monsieur le Maire** : « C'est ce qu'on dit à chaque fois. Et en fin de compte on arrive à le digérer. On ne peut pas être toujours pessimiste. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Le tout c'est d'avoir un minimum d'autofinancement. »

**Monsieur le Maire** : « Regardez les exercices antérieurs. C'était déjà le cas. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Oui. Et on a décalé des investissements. Dans le DOB de 2017, il est inscrit qu'on a reporté pour 5,7M€ d'investissement. »

**Monsieur le Maire** : « Je vais être honnête. Les baisses des dotations de l'Etat que vous avez connues en début de mandat étaient sans précédent et ne pouvaient pas être anticipées. C'est un peu le cas aujourd'hui avec la loi SRU. A un certain moment, tout s'adapte en fonction de l'économie, en fonction des dotations de l'Etat. C'est vrai que les 7,10 % ont été un bienfait. A un moment, il faut faire tourner l'économie. Si toutes les collectivités arrêtent leurs investissements, l'économie s'écroule. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « On n'est pas dans l'extrême, il faut faire un tri. »

**Monsieur le Maire** : « Faire un tri ? Tous les adjoints peuvent vous le dire, on prend le calendrier annuel des manifestations par exemple et on arbitre. Et après, on a le président de l'association qui vient voir l'adjoint et le maire pour demander pourquoi sa manifestation est annulée. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Un exemple concret : 2025, loi SRU on a la pénalité quasiment entière et vous aurez aussi votre majoration des THRS. Donc on est un peu sur une année témoin, et vous dégagéz donc 300K€ d'épargne nette. 2026 sera différent car la pénalité SRU va diminuer grâce à Chagall, mais en 2027 vous retrouverez le schéma de 2025. Comment allez-vous payer les coûts de fonctionnement avec cette épargne nette lorsque la piscine sera ouverte. Moi je vous dis qu'on ne sait pas se payer cet équipement, alors il faut faire des arbitrages et on doit reporter quand on pourra se le payer. »

**Monsieur le Maire** : « On prend note mais quand on reprend l'épargne nette entre 2015-2022, elle était faible. Vous avez su trouver des marges de manœuvre. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « il y a aura des coûts de fonctionnement. »

**Monsieur le Maire** : « On adaptera les choses. Nous ce qui nous intéresse c'est ce qu'on a fait sur un mandat. On s'adapte au fur et à mesure. On ajuste. La consigne donnée aux services, c'est d'être sur des hypothèses prudentes, plutôt pessimistes. Tout cela est maîtrisé. Reprenez l'état de la dette 2008-2014 et 2014-2020 et vous verrez qui a le plus endetté la commune, mais on s'en fiche, vous avez fait des choses bien aussi. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Je ne vous parle pas de la dette, je vous parle des coûts de fonctionnement. »

**Monsieur le Maire** : « Mais on entend ça depuis 20 ans, les coûts de fonctionnement, les charges de personnel, j'ai l'expérience, cette question des coûts de fonctionnement ça a été d'une récurrence totale. Heureusement qu'il y a du personnel, puis si la charge de personnel augmente un peu, on s'adapte. »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT** : « On a 57 % de charges de personnel. »

**Monsieur le Maire** : « Vous nous la ressortez à chaque fois. Mais on était à combien de pourcents il y a 20 ans ? »

**Madame Anna GUAY** : « Et on reste dans la norme des collectivités de même taille. »

**Monsieur le Maire** : « Et c'est vrai qu'on a une volonté d'aider notre personnel par ce que nous permettent les textes. On essaie de maîtriser toutefois la masse salariale, mais on est là pour travailler. Il y a une démonstration du travail qui a été mené, qui ne se voit pas dans les chiffres. Tout ce qui se fait dans les écoles, dans les accueils de loisirs, ce sont des actions extrêmement importantes. Quand on voit les ETP supplémentaires, on voit que c'est dans les écoles et les centres de loisirs qu'il y a eu le plus de demandes. Pourquoi, parce qu'on a une liste d'attente au centre de loisirs que l'on n'arrive pas à satisfaire, la population demande toujours plus. Nous avons pensé nécessaire d'embaucher dans ces services pour subvenir aux besoins de la population. Je vous remercie pour ce débat d'orientation budgétaire. »

Suite à ce débat, le Conseil Municipal **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire concernant l'exercice 2024.

-----

#### **IV. Fixation d'une tarification dans le cadre de l'organisation du marché de Noël ou « village de Noël ».**

Madame Anna GUAY, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances, au commerce, au développement économique et à l'occupation du domaine public, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune organise un marché de Noël sur la place du Grand Jardin.

Dans le cadre de cette organisation, il convient de fixer une tarification pendant la durée dudit marché de Noël.

Ces tarifs comprendront les prestations suivantes :

- Le mise à disposition d'un chalet ou demi-chalet sur la place du Grand Jardin.
- L'occupation du domaine public.
- La remise d'une clé.
- La mise à disposition d'un raccordement électrique.

Il est précisé qu'une caution sera demandée pour un montant de 300 € à chaque bénéficiaire et cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté municipal d'occupation du domaine public et de la signature d'un règlement intérieur.



Ainsi, les tarifs prévus à compter de l'exercice 2024 seront les suivants :

	Par semaine	Pour 2 semaines (Durée maximum de location)
CHALET 3m Façade 3 m	200€	300€
CHALET 4 m Façade 4 m	250€	400€
DEMI- CHALET partagé Façade 2 m	180€	250€
	Forfait semaine	Forfait 2 semaines
Occupation du Domaine Public (pour les propriétaires de chalets maximum 6m linéaires)	70€	130€
Occupation du Domaine Public en partenariat et à la demande de la Commune (animations enfants, jeux, etc)	Gratuit	Gratuit

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 7 février 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'application de cette nouvelle tarification du marché de Noël ou « village de Noël » à compter de l'exercice 2024 comme indiquée ci-dessus et du règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résumé des échanges :**

**Madame Laurence IMPERAIRE BORONAD :** « Est-ce qu'il y a un cahier des charges pour la location des chalets ? A savoir, est-ce qu'on peut avoir que du « made in France » dans les chalets comme cela se fait sur la commune du Rouret par exemple.

**Madame Anna GUAY :** « On est très vigilant là-dessus depuis l'année dernière. Auparavant les chalets étaient gérés principalement par la fédération des commerçants. Nous avons demandé au service commerce d'être vigilant sur le made in France, sur les produits locaux, Il y a eu 95 % d'artisans locaux. Il y a de la qualité et je vous informe qu'il y a un règlement pour cadrer cette occupation. »

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal, quitte la séance et donne procuration à Monsieur Pierre CARREGA, conseiller municipal.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'application de cette nouvelle tarification du marché de Noël ou « village de Noël » à compter de l'exercice 2024 comme indiquée ci-dessus et du règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**V. Biens vacants et sans maîtres :**  
**incorporation de biens immobiliers dans le domaine privé communal.**

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté municipal du 22 juin 2023 reçu en Préfecture le 27 juin 2023, il a été porté présomption de biens vacants et sans maître, sans propriétaire connu sur le territoire communal.

Cet arrêté municipal fait suite à un courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 4 septembre 2018 adressant la liste des parcelles non bâties identifiées sans maître, sur la commune de Vence au 1<sup>er</sup> janvier 2018, savoir :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale
E 1149	Le Serre	447	Lande
G 840	Le Baric	11 520	Lande
G 933	La Plus Basse Sine	1 100	Lande
G 1068	La Plus Haute Sine	7 050	Lande
G 978	La Plus Basse Sine	2 637	Lande
G 980	La Plus Basse Sine	4 450	Lande
G 1037	La Plus Basse Sine	4 250	Lande
G 1038	La Plus Basse Sine	380	Lande
G 1134	Colle Loubiere	1 050	Lande
G 1141	Colle Loubiere	2 940	Lande
H 82	St Raphael	2 290	Lande
H 84	St Raphael	4 820	Lande
BM 55	Che de Vosgelade	583	Lande
BM 56	Che de Vosgelade	120	Lande

Ainsi,

**Considérant** que le 2° de l'article L.1123-1 du code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

**Considérant** que la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004, assimilant le propriétaire « disparu » à un propriétaire « inconnu », c'est-à-dire une personne identifiée au cadastre, disparue sans



*laisser de représentant, dont le décès trentenaire est impossible à prouver et dont les biens ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne.*

**Considérant** que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière d'Antibes n'a révélé aucune inscription pour les parcelles composant ces comptes de propriété.

**Considérant** qu'eu égard au revenu cadastral de ces comptes de propriété, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet.

**Considérant** que l'arrêté municipal du 22 juin 2023 reprenant l'ensemble des mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie durant un délai de 6 mois.

**Considérant** qu'il n'a pu être notifié en lettre recommandée avec accusé de réception à la dernière adresse connue du propriétaire, celui-ci étant inconnu.

**Considérant** qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté et que de ce fait ces biens immobiliers peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le patrimoine communal à titre gratuit.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale du Développement durable et de l'urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 6 février 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'exercer** les droits de la commune en application des dispositions des articles L.1123-1 2° et L.1123-3 du code général des propriétés des personnes publiques en incorporant les biens immobiliers indiqués dans le tableau ci-dessus dans le domaine privé communal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maîtres et à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Exerce** les droits de la commune en application des dispositions des articles L.1123-1 2° et L.1123-3 du code général des propriétés des personnes publiques en incorporant les biens immobiliers indiqués dans le tableau ci-dessus dans le domaine privé communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maîtres et à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

## **VI. Mise en place des amendes et astreintes administratives en cas de dépôts sauvages et autres infractions.**

Monsieur Didier Tealdi, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué à la sécurité, rappelle que lorsque les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux dispositions des textes

précités et du présent arrêté, la procédure d'élimination d'office prévue à l'article L.541-3 du code de l'environnement est mise en œuvre.

Les dépôts sauvages de déchets (notamment les ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats, pneus, épaves, etc.) sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés.

Le fait d'abandonner sacs, cartons, emballages et autres déchets à côté des points d'apport volontaire ou d'un container dédié est considéré comme un dépôt sauvage.

Le dépôt des déchets verts provenant de coupes, de tontes ou de tailles, quels qu'ils soient, est interdit sur le domaine public et sur le domaine privé sans l'autorisation du propriétaire de la parcelle.

Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages ou décharges brutes d'ordures ménagères, d'épaves de véhicules dans des conditions de nature à porter atteinte à l'environnement, la santé et la salubrité publique est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

Ainsi, après une procédure dite « du contradictoire », l'autorité municipale peut ordonner au contrevenant le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

Il est ainsi proposé d'approuver le barème des amendes en fonction du volume du dépôt sauvage constaté, savoir :

**Personnes physiques :**

<b>Volume du dépôt sauvage</b>	<b>Amende</b>
Moins de 1m <sup>3</sup>	300 euros
Moins de 1m <sup>3</sup> : en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivants la dernière sanction établie selon le présent barème.	1 000 euros
Jusqu'à 3m <sup>3</sup>	1 500 euros
Jusqu'à 3m <sup>3</sup> : en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivants la dernière sanction établie selon le présent barème.	3 000 euros
Plus de 3m <sup>3</sup>	2 500 euros
Plus de 3m <sup>3</sup> : en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivants la dernière sanction établie selon le présent barème.	5 000 euros

*Il est précisé que le montant de ces amendes sera doublé si la personne concernée n'a pas obtempéré à l'injonction d'élimination.*

**Personnes morales :**

<b>Volume du dépôt sauvage</b>	<b>Amende</b>
Moins de 1m <sup>3</sup>	1 000 euros
Moins de 1m <sup>3</sup> : en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivants la dernière sanction établie selon le présent barème.	2 000 euros
Jusqu'à 3m <sup>3</sup>	5 000 euros



Jusqu'à 3m <sup>3</sup> : en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivants la dernière sanction établie selon le présent barème.	7 000 euros
Plus de 3m <sup>3</sup>	7 500 euros
Plus de 3m <sup>3</sup> : en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivants la dernière sanction établie selon le présent barème.	15 000 euros

Ainsi, au terme de cette procédure, si la personne concernée n'a pas obtempéré à cette injonction dans le délai imparti par la mise en demeure, l'autorité municipale dispose de plusieurs possibilités, dont ordonner le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € courant à compter d'une date fixée par la décision jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites par la mise en demeure. Le montant maximal de l'astreinte mise en recouvrement ne peut être supérieur au montant maximal de l'amende applicable pour l'infraction considérée.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer ces astreintes administratives également en fonction du volume du dépôt sauvage constaté, savoir :

- 500 € pour un volume de dépôt sauvage de moins de 1 m<sup>3</sup>.
- 1 000 € pour un volume de dépôt sauvage jusqu'à 3 m<sup>3</sup>.
- 1 500 € pour un volume de dépôt sauvage supérieur à 3 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de fixer une amende administrative d'un montant de 500 € pour tout manquement à un arrêté du Maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère récurrent ou continu, savoir :

- En matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public.
- Ayant pour effet de bloquer ou d'entraver la voie ou le domaine public, en y installant ou en y laissant sans nécessité ou sans autorisation tout matériel ou objet, ou en y déversant toute substance.
- Consistant, au moyen d'un bien mobilier, à occuper à des fins commerciales la voie ou le domaine public soit sans droit ni titre, lorsque celui-ci est requis en application de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, soit de façon non conforme au titre délivré en application du même article L. 2122-1, lorsque cette occupation constitue un usage privatif de ce domaine public excédant le droit d'usage appartenant à tous.
- En matière de non-respect d'un arrêté de restrictions horaires pour la vente d'alcool à emporter sur le territoire de la commune, pris en application de l'article L. 3332-13 du code de la santé publique.

**Considérant** l'avis favorable de la commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 6 février 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le barème des amendes pour la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L.543-1 du code de l'environnement conformément aux tableaux indiqués précédemment.

- **D'approuver** le barème des astreintes administratives pour la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L.543-1 du code de l'environnement concernant les dépôts sauvages, savoir :
  - 500 € par jour pour un volume de dépôt sauvage de moins de 1 m3.
  - 1 000 € par jour pour un volume de dépôt sauvage jusqu'à 3 m3.
  - 1 500 € par jour pour un volume de dépôt sauvage supérieur à 3 m3.
- **D'autoriser** la mise en place d'une amende administrative d'un montant de 500 € dans les conditions mentionnées à l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de sanctionner tout manquement à un arrêté du Maire dans les domaines susmentionnés, présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le barème des amendes pour la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L.543-1 du code de l'environnement conformément aux tableaux indiqués précédemment.
- **Approuve** le barème des astreintes administratives pour la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L.543-1 du code de l'environnement concernant les dépôts sauvages, savoir :
  - 500 € par jour pour un volume de dépôt sauvage de moins de 1 m3.
  - 1 000 € par jour pour un volume de dépôt sauvage jusqu'à 3 m3.
  - 1 500 € par jour pour un volume de dépôt sauvage supérieur à 3 m3.
- **Autorise** la mise en place d'une amende administrative d'un montant de 500 € dans les conditions mentionnées à l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de sanctionner tout manquement à un arrêté du Maire dans les domaines susmentionnés, présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

### **VII. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Lou Pitchoun » - Autorisation de signature.**

Madame Nathalie Delouche, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la petite enfance, rappelle que le multi accueil « Lou Pitchoun » est une structure privée associative, type loi 1901, implantée sur la commune de Vence depuis 1981.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention d'objectifs et de moyens a été signée depuis lors avec ladite association.

Toutefois, depuis la fin du Contrat Enfance Jeunesse et la signature de la Convention Territoriale Globale, l'association « Lou Pitchoun » perçoit directement les bonus de territoire CTG. De ce fait, le projet de convention d'objectifs et de moyens a pour vocation



de fixer les nouveaux engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition gracieuse des locaux, l'association « Lou Pitchoun » s'engage à régler à la commune l'ensemble des frais et consommations annuelles des fluides du local mis à disposition situé au 100, avenue Colonel Méyère (eau, électricité et gaz) ainsi que les éventuels taxes et impôts liés à l'occupation du local par ladite association.

**Considérant** la fin du Contrat Enfance Jeunesse et la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) établi entre les communes de Vence, Cagnes sur Mer et Saint Laurent du Var et la CAFAM sur la période 2022-2025.

**Considérant** l'Avenant Prestation de service EAJE « Bonus Territoire CTG » signé entre l'association « Lou Pitchoun » et la CAFAM le 5 décembre 2022.

**Considérant** que le Bonus de Territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service unique (PSU) versée directement aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée dans une CTG.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale de la famille, de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation, des sports et de la vie associative en date du 7 février 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Lou Pitchoun » pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Lou Pitchoun » pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**VIII. Convention de service entre la Caisse des écoles et la commune pour la confection de repas concernant certains services municipaux.**

Madame Nathalie DELOUCHE, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, déléguée à l'Education et Petite Enfance, rappelle que la Caisse des Ecoles de la Ville de Vence est un Etablissement Public Administratif qui a pour but d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles primaires et maternelles de l'enseignement public, en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.

En appui de la politique éducative de la ville, elle développe ses actions sur l'ensemble du territoire de la Ville de Vence en direction des enfants des écoles publiques sur le temps

scolaire et de l'ensemble des enfants habitant Vence pour les temps périscolaires et extrascolaires.

Dans ce cadre, la Caisse des Ecoles organise notamment les restaurants scolaires des écoles de la Ville.

Dans un but d'optimisation des ressources et de simplification des procédures, il est prévu que la Caisse des Ecoles procède à l'achat des denrées alimentaires et confectionne les repas de tous les enfants fréquentant les lieux d'accueil de la ville, à savoir, outre la restauration scolaires, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) municipal.

En contrepartie de la fourniture des repas pour son compte, la commune s'engage à régler à la Caisse des Ecoles l'intégralité du coût des matières premières qui auront été acquises à cette fin.

A titre d'information, c'est près de 195 000 repas qui sont servis par an et répartis ainsi :

- Pour la Caisse des Ecoles :
  - o 157 744 repas servis en 2022 sur le temps scolaire.
- Pour la commune :
  - o 4 900 repas par an sont servis aux enfants fréquentant les accueils de loisirs du mercredi et à leurs encadrants.
  - o 13 200 repas par an sont servis aux enfants fréquentant les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires et à leurs encadrants.
  - o 17 500 repas par an aux jeunes enfants et encadrants du multi accueil municipal Vega.

***Considérant** l'avis favorable de la commission municipale de la famille, de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation, des sports et de la vie associative en date du 7 février 2024.*

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention de service entre la mairie de Vence et la Caisse des écoles de Vence
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention de service entre la mairie de Vence et la Caisse des écoles de Vence
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**



### **IX. Fixation de la tarification de la piscine municipale « Jean Maret ».**

Monsieur Bernard Dandreis, Adjoint au Maire délégué aux sports, rappelle que les tarifs de la piscine municipale « Jean Maret » n'ont pas connu d'évolution depuis l'année 2016.

De ce fait, l'inflation constante depuis 2016 et celle particulièrement importante en 2023 et notamment la flambée des coûts de l'énergie incitent à proposer une évolution tarifaire et ce dès la prochaine ouverture prévue le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Ainsi, Il est proposé d'appliquer une augmentation forfaitaire des tarifs unitaires, et des abonnements.

En outre, l'aquagym et l'aquatraining sont les sports aquatiques en forte demande par les usagers de la piscine. Pour répondre à leurs besoins et à une meilleure logique d'apprentissage, les activités aquatiques seront dorénavant proposées tous les jours de la semaine. Dans le cadre de ces activités, il est proposé d'appliquer un tarif unique de 6€ par activité, en plus du tarif d'entrée à l'équipement sportif.

<u>TARIF</u>	<u>TARIF ACTUEL</u>	<u>NOUVEAU TARIF</u>
Tarif plein résident	3 €	<b>3,5 €</b>
Tarif plein non-résident	4.5 €	<b>5 €</b>
Tarif réduit résident ( <i>familles nombreuses, étudiants jusqu'à 25 ans, séniors de 65 ans et plus, carte d'invalidité, demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, comité d'entreprise</i> )	2 €	<b>2,5 €</b>
Tarif réduit non-résident	3 €	<b>3,5 €</b>
Abonnement 12 entrées Tarif plein résident	30 €	<b>35 €</b>
Abonnement 12 entrées Tarif plein non-résident	45 €	<b>50 €</b>
Abonnement 12 entrées Tarif réduit résident	20 €	<b>25 €</b>
Abonnement 12 entrées Tarif réduit non-résident	30 €	<b>35 €</b>
Activités aquagym - aquatraining	--	<b>6 €</b>
Enfants de moins de 3 ans	Gratuité	Gratuité

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale de la famille, de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation, des sports et de la vie associative en date du 7 février 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'application de la nouvelle tarification de la piscine municipale « Jean Maret » à compter de l'exercice 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'application de la nouvelle tarification de la piscine municipale « Jean Maret » à compter de l'exercice 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**X. SEM Vence : Rapport des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration – exercice 2022 - Article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.**

Monsieur Pierre GORTINA, conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rappelle que l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance de la Société d'Economie Mixte.

De ce fait, il convient, aujourd'hui, que les conseillers municipaux se prononcent sur le rapport de l'exercice 2022 de la SEM Vence.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 7 février 2024.

**Conformément** aux dispositions des articles L.1111-6 et L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal représentant la commune au Conseil d'Administration de la SEM peuvent prendre part à la délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **De prendre acte**, après débat, de la communication du rapport – exercice 2022 – des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEM Vence.

Le conseil municipal **prend acte**, après débat, de la communication du rapport – exercice 2022 – des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEM Vence.

-----

**XI. Fixation de la tarification liée au festival des Nuits du Sud - édition 2024.**

Monsieur Hafid BELHOCINE, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué au Tourisme, à la Politique de la Ville, à la Vie Associative, au Protocole, à la Mémoire et au Patriotisme, rappelle à l'assemblée délibérante que la 27<sup>ème</sup> édition du festival des Nuits du Sud se déroulera sur la place du Grand Jardin du 4 au 13 juillet 2024.



Dans le cadre de l'organisation du festival 2024, il convient que le conseil municipal approuve la tarification applicable en particulier concernant les billets d'entrée. Par ailleurs, le conseil municipal doit également approuver la mise en place du tarif passeport festival donnant droit à une entrée par soir pendant toute la durée du festival.

**Considérant** l'avis favorable la commission municipale des finances et du contrôle de gestion en date du 7 février 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la fixation de la tarification concernant le festival des Nuits du Sud de l'édition 2024 comme indiquée en annexe.
- **De prendre acte** des conditions de vente liées à l'organisation du festival comme indiquées en annexe.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Résumé des échanges :**

**Monsieur Simon PEGURIER :** « Je vous remercie Monsieur Belhocine. Vous nous proposez de valider la tarification des Nuits Du Sud soit 32 € la soirée sauf pour le 11 Juillet, 39 € car il y aura « une super tête d'affiche » et donc 170 € pour la totalité des soirées. Lors du Conseil Municipal du 14 Décembre vous nous avez demandé de nous prononcer sur le prix du Pass à l'aveugle. Décidément vous aimez bien le concept d'achat les yeux fermés. Comment voulez-vous aujourd'hui que nous validions ces tarifs si nous ne connaissons pas les artistes concernés ?

*J'ai peur de me répéter et de redire certaines choses que j'ai déjà exprimées le 14 Décembre. Le concept des Nuits Du Sud est un festival familial et populaire. Or là, vous dépassez la barre symbolique des 30€. Nous ne sommes plus dans le cadre d'un festival familial. A ce tarif là, nous ne nous adressons plus aux familles, mais uniquement à un public initié. Le tarif à plus de 30€ avait déjà été essayé l'année 2021, vous étiez revenu en arrière un an plus tard. Vous retentez aujourd'hui l'expérience, le résultat sera le même. Même cause, même effet.*

*Le 14 Décembre, je vous ai mis en garde sur le prix trop élevé du pass à l'aveugle (120 €). Les faits me donnent raison. Ce pass s'est mal vendu, en raison de son prix. J'ai bien peur qu'il en soit de même pour le festival avec les tarifs élevés que vous proposez. Encore une fois, même cause, même effet.*

*Vous ne jugiez pas satisfaisante l'affluence de l'édition 2022, or le budget « cachet des artistes » reste identique, voire plus faible puisqu'en 2022 c'était les 25 ans du festival, et pour autant vous augmentez les prix. Dans ces conditions, il me semble inexorable que la fréquentation sera moindre.*

*Pour conclure, je préfère vous le dire avant que vous ne m'attaquiez inutilement là dessus, et je parle au nom de tout notre groupe d'opposition Objectif Vence : je me réjouis du retour des Nuits Du Sud et j'espère que nous aurons une très belle édition 2024, même si je m'interroge encore sur la pertinence d'avoir fait une année blanche en 2023. »*

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « En 2022, effectivement il s'agissait des 25 ans donc nous avons fait une tarification symbolique. Concernant l'édition 2024, la programmation est en train de se finaliser. Je vous invite à être à l'écoute des medias, le 23 mars prochain. Je pense que cette programmation sera au rendez vous du public. Les tarifs ont effectivement augmenté (+ 6%) mais cela reste raisonnable au regard des coûts aujourd'hui du monde artistique. Vous êtes très pessimiste, à chaque fois que vous en avez l'occasion, vous parlez du festival avec des éléments négatifs tout en disant que vous aimez le festival. Nous avons une ambition pour ce festival, et nous espérons qu'elle sera partagée avec le public. »

**Monsieur Simon PEGURIER** : « Nous partageons évidemment l'ambition pour les Nuits du Sud mais avec un prix de moins de 30 €, il y aurait à notre sens plus de fréquentation. »

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « Le tarif pourrait être de 10 € et là on aurait encore plus de monde mais la commune devrait assumer l'addition. On a un tarif qui est accessible, correct au regard des festivals voisins. »

**Monsieur Simon PEGURIER** : « On ne connaît pas les artistes qui vont jouer. De ce fait, il est difficile de se positionner sur le prix. La philosophie des Nuits du Sud, c'est un festival familial et pas cher, aujourd'hui, à plus de 30 €, on est dans la lignée des autres festivals c'est le prix des Nuits Carrées par exemple. Je pense qu'on se met en danger en augmentant les prix. »

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « On aura l'occasion le 23 mars de découvrir la programmation ensemble. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « En 2022, vous aviez de l'ambition pour le festival et on voit ce que cela a donné, donc excusez-nous mais on se pose quelques questions. »

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « On vous a présenté le projet, maintenant je vous invite à être tous derrière le festival et de manière positive. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Mais si nous avons nos réponses à nos questions, évidemment, ça serait plus facile. »

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « Vous nous demandez de lire dans l'avenir et qu'on vous donne le taux de fréquentation. L'avenir nous le dira et on aura peut être de belles surprises. »

**Monsieur Michel PRUDON** : « Pourquoi voter maintenant, alors que l'annonce de la programmation se fait le 23 mars ? »

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « Il n'y a pas de conseil municipal avant le 23 mars et pour pouvoir commercialiser les billets après l'annonce de la programmation, il faut voter ces tarifs avant le 23 mars. »

**Monsieur Didier TEALDI** : « Je vous rappelle que la jauge est réduite à une capacité maximale de 4 500 personnes du fait de la nouvelle configuration de la place. »

**Monsieur Simon PEGURIER** : « Je ne critique pas les Nuits du Sud et au contraire puisqu'elles font jouer des artistes qui, d'une manière traditionnelle, jouent dans des jauges à moins de 1 000 personnes. On remplit les Nuits du Sud par son ambiance familiale, par sa situation au centre de la ville, avec les restaurants, les fontaines, les enfants qui jouent. Cette magie



*des Nuits du Sud, il faut la garder, il ne faut pas l'abimer. Je redoute qu'on casse le festival en augmentant trop les tarifs. »*

**Monsieur le Maire** : « *Etes-vous conscient de la hausse des prestations dans le secteur. Comment voulez-vous équilibrer les comptes sans augmenter les tarifs ?* »

**Monsieur Michel PRUDON** : « *Oui je comprends, mais vous n'avez aucun éléments à nous donner, même pas un cahier des charges des artistes que vous souhaitez faire venir.* »

**Monsieur le Maire** : « *Je retiens ce que Monsieur Belhocine a dit. C'est bien gentil d'affirmer haut et fort qu'on soutient Les Nuits du Sud tout en émettant des critiques et dire qu'avec ces tarifs, il n'y aura personne. Ce n'est pas un signal positif qui est donné.* »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « *On a le droit d'exprimer nos craintes.* »

**Monsieur Michel PRUDON** : « *S'il y avait une meilleure communication entre nous, on aurait peut être moins de craintes. Nous aimerions avoir le cahier des charges.* »

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « *Avant de clôturer, permettez-nous de partager le fait que l'on considère que vos critiques respectives et cumulées ne favorisent pas l'émulsion positive du lancement d'un festival.* »

**Monsieur Simon PEGURIER** : « *Peu importe, vous pensez cela, alors qu'au contraire on défend ce festival. On se félicite du retour des Nuits du Sud d'autant plus que cette année est une année difficile parce qu'il y aura les JO et que l'on sait que tous les festivals n'auront pas lieu. Donc il faut le réussir et pour cela il faudrait un prix d'entrée à mon sens à moins de 30 €. »*

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « *Monsieur Pégurier, le tarif des préventes est à 22 €, il permettra de répondre bien en dessous de la barre des 30 € que vous proposez. Je vous propose de passer au vote et de nous accompagner dans la démarche positive du lancement du festival édition 2024.* »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la fixation de la tarification concernant le festival des Nuits du Sud de l'édition 2024 comme indiquée en annexe.
- **Prend acte** des conditions de vente liées à l'organisation du festival comme indiquées en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

**9 abstentions** : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT (par procuration), Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrice MIRAN (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Jean-Marie CIAIS (par procuration), M. Simon PEGURIER.

**XII. Attribution des titres restaurant aux agents sous Contrat à Durée Déterminée  
employés depuis plus d'un an au sein de la Collectivité.**

Monsieur Pierre GORTINA, conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a décidé d'attribuer par délibération en date du 22 juin 2022 visée en préfecture le 30 juin 2022, des titres restaurants au profit de tous les agents stagiaires/titulaires et sous contrat à durée indéterminée travaillant au sein de la Collectivité.

Ce marché a été attribué à la Société EDENRED et mis en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le règlement annexé à la délibération précitée prévoyait :

- d'attribuer les titres restaurant au profit de tous les agents appartenant à la Commune de Vence stagiaires/titulaires, sous contrat à durée indéterminée (les agents bénéficiant déjà d'un avantage de restauration n'étant pas concernés),
- de fixer la valeur du titre restaurant à 6 € pour une prise en charge à concurrence de 3 € pour la Commune de Vence et de 3 € pour l'agent.

Les agents contractuels employés depuis plus d'un an au sein de la collectivité étaient jusqu'alors exclus du dispositif.

**Considérant** l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant** la délibération n°2022-D-17 du 22 juin 2022 et le règlement fixant les conditions d'attribution des titres restaurant reçus en préfecture le 30 juin 2022,

**Considérant** l'avis favorable émis par le Comité Technique le 27 avril 2022,

**Considérant** l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 12 décembre 2023,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 7 février 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'étendre** le bénéfice des titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 au profit des agents sous contrat à durée déterminée travaillant au sein de la Commune de Vence depuis plus d'un an (les agents bénéficiant déjà d'un avantage de restauration n'étant pas concernés).
- **De modifier** le règlement fixant les conditions d'attribution des titres restaurant ci-annexé.
- **D'inscrire** la dépense correspondante au budget de fonctionnement de la commune pour l'année 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Etend** le bénéfice des titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 au profit des agents sous contrat à durée déterminée travaillant au sein de la Commune de Vence depuis plus d'un an (les agents bénéficiant déjà d'un avantage de restauration n'étant pas concernés).
- **Modifie** le règlement fixant les conditions d'attribution des titres restaurant ci-annexé.
- **Inscrit** la dépense correspondante au budget de fonctionnement de la commune pour l'année 2024.

**Ce à l'unanimité.**



-----

**XIII. Organisation de la fête des violettes édition 2024 par la commune de Tourrettes-sur-Loup – mise à disposition d’agents de police municipale.**

Monsieur Pierre GORTINA, conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rappelle à l’assemblée délibérante que la fête des violettes est une manifestation populaire traditionnelle de la commune de Tourrettes-sur-Loup qui connaît chaque année un afflux grandissant de visiteurs. Ainsi, la fréquentation de l’édition 2023 a été évaluée par les services de la gendarmerie à 10 000 personnes environ.

Pour encadrer cette manifestation et assurer la sécurité, la commune s’appuie sur ses agents de police municipale, des bénévoles, d’une trentaine d’agents de sécurité et sur des renforts de gendarmerie.

Pour l’édition 2024 qui se déroulera les 2 et 3 mars, du fait de la présence moins importante des réservistes de la gendarmerie, la commune de Tourrettes-sur-Loup a sollicité la commune par courrier en date du 16 janvier 2024 pour la mise à disposition d’agents de la police municipale le dimanche 3 mars prochain.

Du fait des rapports historiques entre nos communes, il convient d’accepter cette demande en prévoyant la présence de 5 agents lors de cette journée ; cette mise à disposition fera l’objet d’un remboursement de la part de la commune de Tourrettes-sur-Loup à la commune de Vence.

***Considérant l’avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 7 février 2024***

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D’autoriser** la signature d’une convention de mise à disposition de 5 agents de la police municipale de Vence au profit de la commune de Tourrettes-sur-Loup dans le cadre de l’organisation de la fête des violettes 2024.
- **D’autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

***Madame Anna GUAY quitte la séance et ne prend pas part au vote.***

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la signature d’une convention de mise à disposition de 5 agents de la police municipale de Vence au profit de la commune de Tourrettes-sur-Loup dans le cadre de l’organisation de la fête des violettes 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**Ce à l’unanimité.**

#### **XIV. Modification au tableau des effectifs.**

##### **CREATION DE POSTE – Direction de l’attractivité du territoire**

Monsieur Pierre GORTINA, conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rappelle que conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Afin de développer l’attractivité de la commune par la mise en valeur de son patrimoine, le développement de son tissu économique et commercial et la réalisation d’évènements permettant de faire rayonner la commune au-delà de son territoire, il convient de créer un poste de Directeur de l’attractivité et aménagement du territoire relevant de la catégorie A, du cadre d’emplois des attachés territoriaux, à temps complet conformément à la présente délibération. Ce poste pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent non titulaire.

Placé sous l’autorité du Directeur Général des Services, membre de l’équipe de direction, et en étroite relation avec les élus et conseillers délégués, les missions principales du poste ont été définies comme suit :

- Participer en lien avec l’Office de Tourisme Métropolitain à la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique et culturel,
- Développer le tissu économique local,
- Pilotage et coordination de l’évènementiel de la ville de Vence,
- Développer et gérer les outils de communication « évènementiel » de la ville de Vence,
- Développer l’attractivité du Moyen Pays en lien avec le SIVOM du Pays de Vence.

Cet agent devra disposer d’une expérience dans le domaine du développement économique, de l’évènementiel, de la communication et/ou du marketing territorial.

Ses principales compétences devront être les suivantes :

- compréhension des enjeux institutionnels locaux et nationaux,
- connaissance des enjeux de la promotion du territoire, de l’organisation et du fonctionnement administratif et politique d’une collectivité,
- compétences en matière d’organisation d’évènementiel, de communication,
- rigueur, disponibilité, autonomie, discrétion,
- sens des responsabilités, organisation, initiative, communication, du dialogue, de l’écoute, qualités managériales, du travail en équipe,
- culture générale de bon niveau,
- maîtrise des outils de gestion et de communication informatiques,
- qualités rédactionnelles et d’expression.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent de Directeur de l’Attractivité du Territoire relevant de la catégorie A et du grade d’attaché principal à temps complet.

Ce poste est à pourvoir prioritairement par un fonctionnaire. Cependant, dans l’hypothèse où la vacance d’emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un



agent contractuel pourra être recruté conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L.332-12.

Le candidat devra disposer d'un niveau minimum de diplôme de niveau 6 (anciennement II) et sa rémunération basée au maximum sur l'indice brut terminal du grade d'attaché territorial. Il pourra percevoir le régime indemnitaire adopté pour le cadre d'emploi et sa rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 7 février 2024.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **De procéder** à la création d'un emploi permanent sur le grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur de l'Attractivité du Territoire, à temps complet.
- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L. 332-12. et aux dispositions sus mentionnées.
- **De dire** que les crédits (rémunération et charges sociales) seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

**Résumé des échanges :**

**Monsieur Michel PRUDON** : « Je suis perdu dans l'organigramme. Le 30 mars 2023, on a voté pour un collaborateur de cabinet chargé d'assurer les missions de conseiller en stratégie et attractivité du territoire. Il s'agit du même type de poste ? Le précédent collaborateur de cabinet n'a-t-il plus les mêmes fonctions ? »

**Monsieur le Maire** : « Effectivement, cette création de poste provient du départ de Monsieur Boulogne qui n'a pas été remplacé par la suite. Concernant le collaborateur de cabinet, il ne sera pas renouvelé à compter du mois prochain. »

**Monsieur Michel PRUDON** : « Je vous remercie pour ces explications. »

**Monsieur le Maire** : « Je salue d'ailleurs le travail qu'il a fait. C'est un homme charmant qui a fait un très bon travail mais les services municipaux ont besoin d'une personne avec une mission beaucoup plus large. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Cette personne ne pouvait-elle pas postuler sur ce nouveau poste ? »

**Monsieur le Maire** : « Cela ne s'est pas passé comme il avait pu l'imaginer, la mission n'était pas adaptée. »

**Monsieur Michel PRUDON** : « A ce jour, il y a des candidats ? »

**Monsieur le Maire** : « Oui, nous avons reçu des candidatures. Nous serons très attentifs sur ce recrutement. Il faut quelqu'un d'une grande expérience. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « On parlait d'économie tout à l'heure au moment du DOB. Pourquoi ne pas envisager qu'une des personnes en place au sein de la mairie prenne le poste ? »

**Monsieur le Maire** : « Aujourd'hui les personnes en place ne sont pas très nombreuses. Les services ont jugé qu'il fallait avoir un poste permettant de regrouper toutes ces activités. Il y avait effectivement un trou dans la raquette sur ce poste là. »

**Madame Anna GUAY entre en séance et prend part au vote.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Procède** à la création d'un emploi permanent sur le grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur de l'Attractivité du Territoire, à temps complet.
- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L. 332-12. et aux dispositions sus mentionnées.
- **Dit** que les crédits (rémunération et charges sociales) seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

**Ce à l'unanimité.**

**9 abstentions** : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT (par procuration), Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrice MIRAN (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Jean-Marie CIAIS (par procuration), M. Simon PEGURIER.

-----

### **Informations Diverses**

**Monsieur Pierre GORTINA** souhaitait, comme sollicité par Monsieur Patrice MIRAN, faire un retour sur les disques vert. Les disques verts continuent à être utilisés. Ils sont à retirer auprès de la police municipale avec des critères modifiés par arrêté municipal du 23 avril 2021. Ces critères sont les suivants :

- 1 les véhicules utilisant comme carburant le GNV (gaz naturel pour véhicules), le GPL (gaz de pétrole liquéfié), ou le bioéthanol E85.
- 2 Les véhicules électriques, hybride essence/électrique
- 3 Les véhicules peu polluants émettant 115 grammes ou moins au kilomètre
- 4 Les véhicules de moins de 3 mètres

Donc, si vous avez un véhicule cochant tous ces critères, il suffit de se rendre à la police municipale pour avoir un macaron à déposer sur le parebrise afin de bénéficier de 4 h de stationnement gratuit par jour sur voirie. En 2023, 146 disques verts ont été demandés et sur ce début d'année, 24 administrés sont déjà venus les renouveler grâce aux critères simplifiés.



**Madame Hélène BRASSART** informe que le salon de l'éco habitat ouvrira ses portes le 16 et 17 mars prochain avec plus de 40 exposants professionnels ainsi qu'une dizaine d'associations et d'institutions partenaires qui viendront apporter leurs conseils et les bons gestes pour préserver nos ressources et notre environnement.


**Monsieur le Maire** termine la séance en informant sur l'objectif triennal fixé par le Préfet dans le cadre la loi SRU. L'objectif pour la commune est de 544 logements correspondant à 33% du déficit de logements sociaux sur la commune. Cette production devra en outre comporter un minimum de 30% de logements financés PLAI ou assimilés et un maximum de 30% de logements financés en PLS ou assimilés. Je vous précise que sur le plan qualitatif, les ratios relatifs aux catégories de financement s'appliquent au volume de logements agréées ou conventionnées sur la période triennale. On ne peut que tous regretter cette obligation. C'est totalement injuste, la commune est ainsi carencée et a en plus une pénalité majorée. On ne peut pas faire autant de constructions sur une période aussi courte.

-----  
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h02.

Procès-verbal affiché en Mairie le 4 avril 2024

La secrétaire de séance  
**Annick GROETZ,**  
Adjointe au Maire



**Régis LEBIGRE**  
Maire de Vence

